

Pour demander une prolongation ou un report des dates limites pour satisfaire aux exigences en matière d'assurance de la qualité, envoyez ce formulaire à l'Ordre des psychothérapeutes autorisés de l'Ontario (OPAO) avant la fin de votre cycle de déclaration. L'OPAO peut vous demander de soumettre des renseignements supplémentaires pour appuyer votre demande.

Envoyez le formulaire par courriel à [qa@crpo.ca](mailto:qa@crpo.ca) ou par télécopieur au 416 874-4079. Vous pouvez également le faire parvenir par la poste au 375, avenue University, bureau 803, Toronto (Ontario) M5G 2J5.

### POLITIQUE

Votre participation continue au Programme d'assurance de la qualité est un moyen par lequel l'OPAO et le public sont assurés que vous continuez à maintenir le niveau de connaissances, de compétences et de jugement requis pour exercer la profession. De plus, le règlement Programme d'assurance de la qualité de la *Loi de 2007 sur les psychothérapeutes* exige que chaque inscrit participe au Programme d'assurance de la qualité.

Il est compréhensible que des circonstances exceptionnelles puissent survenir et avoir une incidence sur la capacité de l'inscrit de participer.

L'OPAO examine soigneusement les demandes de prolongation ou de report afin de concilier les besoins de l'inscrit avec l'intérêt public, conformément aux politiques résumées ci-dessous :

1. Les inscrits sont tenus de présenter toutes les demandes de prolongation et de report en remplissant ce formulaire. Ils peuvent les envoyer par télécopieur, courriel ou voie postale.

2. L'OPAO peut accorder à l'inscrit, pour les raisons suivantes une prolongation ou un report de la satisfaction aux exigences relatives à son autoévaluation et à son perfectionnement professionnel :

- a) il est malade;
- b) bien qu'on l'ait choisi pour mener à bien des activités d'EPE, il ne pratique pas actuellement en raison d'un congé parental;
- c) il n'exerce pas en raison d'un congé parental d'un an ou plus au cours d'un cycle de déclaration;
- d) il est sur le point de démissionner au moment où il doit terminer ses activités d'EPE;
- e) il démissionnera dans les quatre mois suivant la date limite du cycle de déclaration,
- f) un membre de sa famille immédiate est malade ou l'inscrit est le proche aidant principal;
- g) le deuil;
- h) le membre traverse une crise personnelle ou d'autres circonstances atténuantes qui réduisent sa capacité d'assumer des responsabilités supplémentaires.

3. Les demandes de prolongation ou de report doivent inclure des preuves relatives au motif, qui peuvent inclure les éléments suivants :

- a) la description du poste;
- b) une lettre de l'employeur;
- c) une note signée par un professionnel de la santé compétent;
- d) une preuve de retraite (p. ex., une communication signée envoyée par le membre à l'employeur et indiquant la date de sa retraite ou celle de son dernier jour de travail, une autodéclaration signée);
- e) un avis de décès;
- f) tout autre document approuvé par le Comité d'assurance de la qualité.

4. Le personnel peut accorder des prolongations ou des reports à un membre lorsque la demande de celui-ci répond clairement aux critères énoncés ci-dessus. Lorsque le personnel a déjà accordé cette prolongation ou ce report, un sous-comité du Comité d'assurance de la qualité peut examiner les demandes subséquentes du membre. Lorsque le personnel n'est pas certain que la demande de report d'un membre satisfait clairement aux critères établis par la politique, il peut faire examiner la demande par un sous-comité.

5. Une prolongation ne doit pas excéder 60 jours.
6. Un report ne doit pas dépasser un cycle de déclaration (deux ans).

Pour obtenir la liste complète des politiques de report, veuillez communiquer avec [ga@crpo.ca](mailto:ga@crpo.ca).

### RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom :	Numéro d'inscription auprès de l'OPAO :
Adresse courriel :	Numéro de téléphone :

### 1. Pour quelles exigences en matière d'assurance de la qualité demandez-vous une prolongation ou un report? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)

Je n'ai effectué aucune de mes 40 heures de perfectionnement professionnel requises au cours de mon cycle de déclaration.

Je n'ai effectué que \_\_\_\_\_ des 40 heures de perfectionnement professionnel requises au cours de mon cycle de déclaration.

Je n'ai pas effectué d'autoévaluation au cours de mon cycle de déclaration.

### 2. Demandez-vous une prolongation ou un report? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)

Je demande une prolongation de 60 jours pour soumettre mon autoévaluation.

Je demande une prolongation de 60 jours pour terminer les heures de perfectionnement professionnel qui me restent à faire.

Je demande un report au prochain cycle pour terminer les heures de perfectionnement professionnel qui me restent à faire.

### 3. Quelle est la raison de votre demande?

### 4. J'ai joint les documents suivants pour appuyer ma demande :

Date de réception de la demande (section réservée au personnel de l'OPAO) :